

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2015

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 55

présenté par  
Mme Buis

-----

**ARTICLE 22 NONIES**

A l'alinéa 1, ligne 4.

Après le mot « réemploi » ajouter « et de recyclage »

A l'alinéa 2, 2ème ligne

Après le mot « réemploi » ajouter « et de recyclage »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif d'élargir le périmètre d'étude du rapport identifiant les produits qui, ne faisant pas l'objet d'un dispositif à responsabilité élargie des producteurs, présentent un potentiel de réemploi.